Saint-Chrysostome

AVIS DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU DANS DES IMMEUBLES INDUSTRIELS, COMMERCIAUX ET INSTITUTIONNELS (ICI)

PROPRIÉTAIRE : Municipalité de Saint-Chrysostome
624, rue Notre-Dame
Saint-Chrysostome (Québec) J0S 1R0

OBJET : Installation de compteurs d'eau dans les immeubles industriels, commerciaux et institutionnels

DOSSIER : D/S N° 202604

La Municipalité de Saint-Chrysostome lance un appel d'offres d'installation de 60 compteurs d'eau dans les industries, commerces et institutions (ICI) de diamètre variant entre 15 mm (5/8 po) et 50 mm (2 po).

L'Adjudicataire gérera le contrat et agira en tant que maître d'œuvre des travaux pour ce contrat. La période de déploiement principal prévue est d'une durée d'environ un (1) an, incluant la quantité totale des compteurs prévus au présent contrat.

DOCUMENTS

Les documents de soumission pourront être obtenus à compter du **vendredi 16 octobre 2026** par le Service électronique d'appel d'offres (SEAO) à l'adresse suivante : http://www.seao.gouv.qc.ca pour les firmes inscrites à ce service. Pour s'y abonner ou pour toute autre question, les firmes peuvent communiquer avec le SEAO par téléphone au **1 877-336-7326.**

Toute soumission doit, pour être validement considérée, être préparée sur la formule fournie dans les présents documents. Le responsable de l'appel d'offres de la Municipalité de Saint-Chrysostome est Mme Isabelle Arcoite, dga@mun-sc.ca.

DATE DE RÉCEPTION

Les soumissions devront être identifiées « Soumission - 202604 » et devront être reçues et être physiquement à la Municipalité de Saint-Chrysostome, au 624, rue Notre-Dame, 2e étage, Saint-Chrysostome (Québec) J0S 1R0, **avant 11 h 00, heure locale, le 12 novembre 2026**. Elles seront ouvertes publiquement à la salle du conseil municipal immédiatement après l'heure limite. La Municipalité de Saint-Chrysostome n'accepte pas de recevoir des soumissions transmises par voie électronique.

La Municipalité de Saint-Chrysostome se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et de retrancher du contrat certaines parties. Le Maître de l'ouvrage ne sera en outre passible d'aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires à la suite de telles décisions.

Donné à Saint-Chrysostome
Ce 14 octobre 2026

Josée Daigneault
Directrice générale, greffière-trésorière